



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de santé des armées  
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées  
Plateforme achats finances santé**

*DIVISION ACHATS*

*BUREAU SERVICES ET MAINTENANCE DES STRUCTURES MEDICALES*

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DAF\_2025\_001670/PFAF-S/ACH/SMSM**

**PROCEDURE ADAPTEE**

Relatif au

« Pompage, au transport et à l'élimination d'effluents chimiques corrosifs au profit du Service de Protection Radiologique des Armées (SPRA) »

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**3 février 2026  
à  
11 heures 00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1    OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2    NOMENCLATURE CPV .....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1    PROCEDURE DE PASSATION .....	3
2.2    VARIANTES .....	3
2.2.1 <i>Généralités</i> .....	3
2.3    VISITE DES INSTALLATIONS .....	3
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>	<b>3</b>
3.1    CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
3.2    TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
3.3    MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
3.4    DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	3
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT.....</b>	<b>4</b>
<i>Contenu du dossier en français .....</i>	4
<b>ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS .....</b>	<b>4</b>
5.1    TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L’ÉTAT (PLACE).....	4
5.2    CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	4
<b>ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
7.1    ANALYSE DES PLIS .....	5
7.2    REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES .....	5
7.3    NEGOCIATION .....	5
7.4    ABANDON DE LA PROCEDURE.....	5
7.5    METHODE DE NOTATION DES OFFRES .....	5
7.6    CLASSEMENT DES OFFRES .....	6
<b>ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI .....</b>	<b>6</b>

# **ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

## ***1.1 Objet de la consultation***

Le projet de marché a pour objet [le pompage, le transport et l'élimination d'effluents chimiques corrosifs au profit du SPRA.]

## ***1.2 Nomenclature CPV***

[90520000-8 : Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux.]

# **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## ***2.1 Procédure de passation***

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique.

## ***2.2 Variantes***

### ***2.2.1 Généralités***

[Les variantes sont interdites.]

## ***2.3 Visite des installations***

La visite des lieux est obligatoire. Les candidats sont invités à contacter M. Martin Emmanuel aux coordonnées suivantes : emmanuel.martin@intradef.gouv.fr ou au 01.41.46.71.14. A l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat.

# **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

## ***3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises***

Le D.C.E. est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières ;
- l'annexe financière de l'acte d'engagement ;
- le cadre de réponse ;
- l'attestation de visite ;
- le contrôle élémentaire.

## ***3.2 Téléchargement du dossier de consultation des entreprises***

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **PLACE** accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme. Dans cette dernière hypothèse, aucune information relative aux modifications éventuelles du DCE ne pourra être reçue.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **PLACE** [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission d'éventuels documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.]

## ***3.3 Modification du dossier de consultation des entreprises***

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de procédure.

Un délai minimal de 6 jours francs est garanti entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

## ***3.4 Demande de renseignements complémentaires***

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours francs au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires. Passé ce délai, aucune réponse ne sera fournie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le candidat adressera ses éventuelles demandes de renseignements en utilisant le profil acheteur de la PFAF-S à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (**PLACE**). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par la PFAF-S. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement.

Le candidat devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée, et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique (*y compris le dossier « SPAM » ou « courriers indésirables »*).

La PFAF-S répondra *via PLACE* aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (*et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation*), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT**

Les modifications des stipulations des documents de la consultation à la seule initiative du candidat sont interdites sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Il en est de même pour les réserves qui pourraient être émises relativement à certaines de leurs clauses.

### **Contenu du dossier en français**

#### **❖ Documents relatifs à l'offre :**

- Le CCP valant acte d'engagement dûment remplis, datés et, de préférence, signé électroniquement (*via un certificat de signature*) par la personne habilitée à engager la société.
- Le cadre de réponse ;
- L'attestation de visite ;
- Le cas échéant le(s) contrôle(s) élémentaire(s) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Attestation Urssaf et attestation de régularité fiscale ;
- Attestation d'assurance.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS**

### ***5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)***

Seul le mode de transmission dématérialisé est autorisé *via la PLACE* à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats transmettant leurs réponses par voie électronique doivent :

- S'ils souhaitent signer leur offre dès la transmission initiale, se procurer un certificat électronique ;
- S'identifier (*nécessitant une inscription préalable sur la PLACE*).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- Le CCP figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'Acte d'Engagement. Il doit donc être signé séparément du reste de la réponse.
- Les autres documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (*candidatures et offres*) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées *via PLACE* ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à la disposition sur la **PLACE**.

Il est rappelé que seule l'heure de dépôt figurant sur le récépissé d'horodatage est prise en compte pour l'acceptation des plis. [ ]



L'offre déposée sans signature est acceptée. Une régularisation de la signature est opérée à l'attribution du marché.

### ***5.2 Certificat de signature électronique***

Ce certificat permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **PLACE** soit *via* l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la **PLACE**, soit *via* celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 mentionné supra.

La procédure de vérification de la validité d'une signature permet de vérifier, au moins :

- l'identité du signataire ;
- l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées à l'article 2-I de l'arrêté 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;
- le respect du format de signature mentionné à l'article 3 du décret cité *supra* ;
- le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- l'intégrité du fichier signé.

Le candidat qui sera déclaré attributaire du marché et qui ne possèderait pas de certificat de signature électronique devra en faire l'acquisition afin que puisse être signé le marché



Les délais d'obtention du certificat électronique pouvant aller de quinze (15) jours à un mois, il est recommandé d'en anticiper l'acquisition.

En cas de difficultés sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises au **01.76.64.74.07**.

Les courriels d'assistance (*uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique*) sont également possibles à l'adresse [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

Néanmoins, à titre transitoire, la PFAF-S pourra autoriser exceptionnellement la signature manuscrite originale du marché par l'attributaire du marché à l'issue de la procédure de passation.

## **ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le candidat à la présente procédure s'engage à maintenir les conditions techniques et financières de son offre pour un délai de 240 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pu attribuer le marché public au terme de ce délai, il se réserve la possibilité de demander à chaque candidat une prolongation du délai de validité de son offre.

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES**

### ***7.1 Analyse des plis***

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document et selon les modalités de remise décrites à l'article 5 du présent document.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser ou clarifier la teneur de leur offre. Cependant, ces demandes de précisions ou clarifications ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles de l'offre.

### ***7.2 Régularisation des offres irrégulières***

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### ***7.3 Négociation***

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

En cas de négociation, les points négociés seront précisément actés et annexés à l'acte d'engagement de l'attributaire du marché. Le cahier des charges et l'acte d'engagement seront modifiés en conséquence le cas échéant.

### ***7.4 Abandon de la procédure***

A tout moment, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer sans suite la procédure de passation, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique. Les candidats sont informés dans les meilleurs délais des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

### ***7.5 Méthode de notation des offres***

Le tableau ci-dessous présente les modalités de notation de chacun des critères :

Critères	Sous critères	Pondération (sur 100)
Les critères sont jugés dans le cadre de l'exécution des prestations du marché.		
Critère n°1 : Prix	Le critère sera évalué (hors TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes) sur 30 prestations pompage, nettoyage, collecte + une prestation de traitement basée sur 3 tonnes	80
Notation prix : ((l'offre la plus basse x la pondération du critère) /montant de l'offre proposée)]		
Critère n°2 : Moyens	Le critère sera analysé via les moyens matériels et humains énoncés dans le cadre de réponse	10
Critère n°3 : Qualité	Le critère sera analysé via les autocontrôles, actions correctives en cas de malfaçons, etc. mentionnés dans le cadre de réponse	5
Critère n°4 : Développement durable	Le critère sera analysé via les caractéristiques des véhicules (date de mise en service, consommation énergétique, nuisance sonore, etc.) indiquées dans le cadre de réponse.	5

En cas d'erreurs purement matérielles ou d'incohérences constatées dans la présentation des prix, le candidat sera invité à confirmer ou infirmer son offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra inviter chaque candidat à rectifier ces erreurs sans qu'il puisse modifier la teneur de son offre.

Les prix présentés dans l'offre financière des candidats seront appréciés avec deux chiffres après la virgule.

#### ***7.6 Classement des offres***

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés. ]

### **ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI**

Entre l'attribution du marché public et avant la notification de celui-ci, le titulaire pressenti doit fournir les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (*paiement des cotisations et contribution sociales*) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus à l'administration fiscale, datant de moins de six (6) mois.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne peut être sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.